

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 17 septembre 2007**  
~~~~~

VIABILISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES E. CARLES
SUR LA COMMUNE DE SAINT PARGOIRE
MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

N° 3-3-2 du bordereau - Rapport page 20

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 septembre 2007, à Bélarga à la salle de rencontre, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. BECKER François - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. HENRY Marc - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric
Anne Marie DEJEAN donne pouvoir à Hélène BARRAL
Michel ASTIE donne pouvoir à Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. CABELLO Gérard - M. BELLOC Jean Paul - M. ALVERGNE Michel - Mme VIVIEN Isabelle - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. ASTIE Michel

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2 d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2001 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire des zones d'activités,

Vu la délibération communale du 30 mars 2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de Saint Pargoire ;

Vu la délibération du 26 janvier 2004 du Conseil Communautaire instituant comme compétence l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'extension de sept zones d'activités d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités Emile Carles à Saint Pargoire

Vu la délibération communautaire du 20 novembre 2006 concernant la création d'un budget annexe pour la zone d'activité E. Carles à Saint Pargoire

Vu les crédits réservés à cette intervention au BP 2007 pour le financement de cette opération, soit une somme de 330 000 €, dont 330 000 € restent disponibles pour engagement à la date de la présente délibération,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur une partie du lieu-dit les Prats Basses implique la création de voies nouvelles et l'aménagement d'une voie existante – travaux de voiries et installation de réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public) et humides (création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées).

Sur proposition de Monsieur Raphaël ASENSI, Vice-président de la Communauté de communes, Président de la Commission Développement économique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de se prononcer** favorablement pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 495 945,38 € HT soit 593 255,74 € TTC,
- **d'autoriser** le Président à mettre en œuvre une participation pour voirie et réseaux sur la zone d'activités E. Carles à Saint Pargoire, dans les conditions suivantes :
-

Article 1 : la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers est de 593 255,74 € TTC

Article 2 : les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie,

Article 3 : le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi est fixé à 10,82 € TTC.

Article 4 : les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'index de génie civil TP01 tous corps d'état. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 5 : les propriétaires concernés pourront signer des conventions de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol, conformément au projet de convention annexé au présent rapport.

Article 6 : les propriétaires n'ayant pas signé de convention de versement préalable seront assujettis à la participation pour voirie et réseaux lors de l'autorisation de permis de construire

La présente dépense à la charge de la Communauté de communes sera imputée au budget annexe de la ZAE E. Carles du budget communautaire 2007.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 76-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET